

## DÉLIBÉRATION N°5 DU 7 MARS 2022

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20220307-5

### ORGANISATION DU TRAVAIL DURANT LES PONTS

Sur convocation de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni lundi 7 mars 2022 à 14h30 en présence de Monsieur Michel PROSIC, Préfet du Lot.

#### Etaient Présents

##### Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Dominique BIZAT, Madame Catherine MARLAS, Madame Caroline MEY-FAU, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Christian PONS, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Claude VIGIÉ

##### Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin colonelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Mickaël DESBRUERES, Capitaine Jean-Marc MATHIEU

##### Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Laurence MAGINOT, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI

##### Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Mireille FIGEAC, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Monsieur Marc CARPREAUX.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot décide d'autoriser leur président à :

- défalquer un jour de RTT sur le compte annuel de tous les Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS) et Sapeurs-Pompiers Professionnels en SHR (service hors rang) pour leur faire bénéficier du pont de l'Ascension ;
- fermer le SDIS le vendredi de l'Ascension.

Les personnels d'astreinte ce jour se verront défalqué une seule demi-journée. Les personnels échelonnant leurs RTT sur un cycle doivent prendre attache auprès de leur chef de service aux fins d'organisation qu'il conviendra de communiquer aux services RH, au plus tard le 31 mars de chaque année pour l'année en cours.

Les autres ponts, variables selon les années, restent des journées d'ouverture de la collectivité. A ce titre, ils pourront être pris dans le cadre de l'organisation habituelle de pose des congés, à savoir, dans le respect de la présence de 50% de l'effectif des services.

**Détail du vote :**

Présents : 11  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 00  
Abstention : 00

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Cahors, le **08 MARS 2022**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



**Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.